Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie

Compte-rendu de la séance du

11 septembre 2014

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
Sur le projet de **REVISION SIMPLIFIEE DU POS DE LAISSAUD**
(Art L.123-6 et L.123-1-5 du code de l'urbanisme)

Dossier n° 1 : Projet de révision simplifiée du POS de LAISSAUD

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M.Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, maire de Laissaud

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 11 septembre 2014 à Chambéry, a examiné le projet de révision simplifiée n° 1 du POS de la commune Laissaud, dont l'objectif est de rendre compatible le POS avec la poursuite et l'extension des activités de carrière dans les secteurs de Pré Couardin et des Glières.

Rappel du contexte :

Par jugement du 11 avril 2013, le tribunal administratif de Grenoble a annulé la délibération du 9 mai 2011 approuvant le PLU.

Ce jugement a eu pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le POS approuvé en 1999.

La commune a donc lancé une procédure de révision simplifiée, car le POS dans sa rédaction actuelle ne permet pas l'extension des carrières, les secteurs des Glières et de Pré Couardin étant zonés en N.

Parallèlement, le carrier Vicat a lancé deux procédures d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter deux nouveaux sites, d'une part « Pré Couardin » et d'autre part « Les Glières ».
A pré Couardin, l'extension porte sur 5 hectares et comprend une seule phase d'exploitation.
Aux Glières, l'extension porte sur 37 hectares et comprend 3 phases échelonnées sur 15 ans, avec un pas de temps de 5 ans.

Ces deux procédures (révision simplifiée n° 1 du POS et ICPE) sont étroitement liées, mais dans le cadre de la CDCEA, seul le projet de révision simplifiée sera examiné.

Le débat qui a suivi la présentation du projet de révision simplifiée n°1 a essentiellement porté sur les points suivants :

- impact sur le corridor écologique ;
- impact sur l'activité agricole au regard des espaces consommés par le projet d'extension ;
- conséquence de la circulation des poids lourds transportant les matériaux et poussières sur les parcelles agricoles ;
- impact potentiel sur le niveau et le fonctionnement de la nappe phréatique ;
- manque d'information sur les accès aux sites de matériaux ;
- impact potentiel sur les digues : les organisations agricoles demandent la création d'une voie en pied de digue pour le passage des camions. Cette proposition a reçu un avis défavorable de l'Etat en raison de la fragilité technique des digues et du risque de rupture. En outre, la création d'une voie en pied de digue aurait également des conséquences sur la forêt alluviale actuellement en place.

- interrogation sur la gestion des déchets du chantier ferroviaire Lyon-Turin, impact sur le territoire communal et la remise en état des sites de carrières.

A l'issue des débats, appelée à se prononcer, la commission émet à l'unanimité l'avis suivant :

- concernant le secteur « Les Glières », dans l'attente d'une modification du dossier ICPE pour intégrer la remise en état et le rendu des terres à l'agriculture, ainsi que l'utilisation des matériaux du chantier Lyon-Turin pour remblayer la carrière, il est demandé à la commune de réduire le zonage NCb (zone de carrières) projeté, au seul périmètre de la phase 1 du projet d'extension de carrières et maintenir les périmètres correspondant aux phases 2 et 3 en zonage NC (zone réservée à l'activité agricole).
- une réserve est formulée sur l'insuffisance de traitement de la problématique « accès » dans le dossier de révision simplifiée.

Chambéry, le 17 SEP. 2014
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE